

Ville de Châteauneuf sur Charente
Membres en exercice: 23
Membres présents: 19
Suffrages exprimés: 21

République Française

Délibération N° 2019-71
Conseil Municipal du 05 JUIN 2019

DATE DE CONVOCATION : 6 Juin 2019

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – M. THINON-CLERC – B. LAFAYE – G. MIGNON – M. VILLEGIER- J.P. SIMON – K. GAI – M.A. CHEVALIER – C. BONNEAU – G. MICHELY – N. ARILLA – P. ORMÈCHE- S. HIBON-MINET – P. FRÉON – J.P. ZUCCHI – C. MESLIER – C. MECHAIN – M.H. AUBINEAU- F. SARDIN

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉS POUVOIR : E. GARNIER donne pouvoir à K. GAI – K. PERROIS donne pouvoir à J.P. ZUCCHI

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS: E. GARNIER – K. PERROIS – E. RAMBEAU – S. LABROUSSE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S. HIBON-MINET

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND COGNAC POUR INSCRIPTION DANS LES COMPÉTENCES OPTIONNELLES DE LA CRÉATION ET GESTION DE MAISON DE SERVICE AU PUBLIC ET PRÉCISIONS SUR LES COMPÉTENCES FACULTATIVES POUR LES CENTRES DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-17 et L5216-5

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac

VU la délibération D2019_126 du conseil de Grand Cognac en date du 25 avril 2019, approuvant les modifications statutaires

VU le courrier de notification du président de Grand Cognac en date du 3 mai 2019

VU les projets de statuts modifiés joints en annexe

CONSIDÉRANT ce qui suit :

Par délibération du 25 avril 2019, le conseil communautaire de Grand Cognac a proposé à la modification des statuts de l'agglomération sur les points suivants :

Il est proposé de modifier les statuts pour prendre la compétence optionnelle suivante :

- ✓ « 6° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »

Il est également proposé d'apporter la précision suivante sur la compétence facultative relative à l'enfance jeunesse :

- ✓ «Création, entretien et gestion des structures d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) agréés pour les vacances scolaires, l'accueil du mercredi et pour les accueils du vendredi et samedi à l'espace jeunes de Cognac, hors école municipale des sports de la ville de Cognac. »

Ces modifications sont adoptées par délibérations concordantes du conseil communautaire et de la majorité qualifiée des communes membres (article L5211-17 du CGCT). Les conseils municipaux se prononcent sur ces évolutions dans les trois mois suivant la modification. A défaut, la décision est réputée favorable

A l'issue de cette procédure, les nouveaux statuts de Grand Cognac feront l'objet d'un arrêté préfectoral qui rendra applicable les modifications

Le Maire propose à l'assemblée

- ✓ D'Approuver la modification des statuts du Grand Cognac
- ✓ De l'Autoriser à signer tous les documents afférents

ENTENDU les explications du Maire, Le conseil Municipal après en avoir délibéré, **PAR 21 VOIX POUR**

- ✓ approuve les modifications des statuts du Grand Cognac et autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Signataire
Le Maire
Jean-Louis LEVESQUE